

# **BGer 8C\_280/2023 vom 21. Juni 2023**

Bundesgericht, 2023-06-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_280\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_280_2023)

FR: TF 8C\_280/2023 du 21 juin 2023

IT: TF 8C\_280/2023 del 21 giugno 2023

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la Cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante ( art. 42 al. 2 LTF ). Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ),

### **E. 2.1**

Selon l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recours doit indiquer, entre autres exigences, les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, en exposant succinctement en quoi l'acte attaqué est contraire au droit. Pour satisfaire à ces exigences, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit ( ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 140 III 86 consid. 2). Selon la jurisprudence, un recours ne comportant que des arguments sur le fond alors qu'il porte sur un arrêt d'irrecevabilité ne contient pas une motivation topique et ne constitue dès lors pas un recours valable (cf. ATF 123 V 335 ; 118 Ib 134 ; arrêt 8C\_526/2022 du 6 février 2023 consid. 4.2).

### **E. 2.2**

En l'espèce, les écritures du recourant ne contiennent que des allégations et critiques d'ordre matériel en relation avec le revenu qu'il aurait touché en 2020. Le recourant ne prend en outre aucune conclusion.

Partant, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 3**

Au regard des circonstances, il convient de renoncer exceptionnellement à percevoir des frais judiciaires ( art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF ).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.